

Secrétariat d'Etat à l'Education
National DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
~~LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour et les couvertures de la Maison du XVI^e siècle dite "Maison aux Lions" sise 23 Rue Juiverie à LYON (Rhône)

appartenant à Monsieur RAVET Touhannet, agent général de la Cie d'assurances "La Prévoyance" 43 Avenue Foch
au Puy (Haute Loire)

son inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de LYON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1952.

T. S. V. P.